

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 MARS 2023

Présents : Nicolas FEDOU – Claudie SIMONNIN TOMASEK – Gilles VIEULLES – Magali FLAGEL – Joël OULIÉ – Anne-Marie ROBERT – Jacqueline CALASTRENG – Régis ARTIS – Rose-Marie MELENDO – Robert GIUSTI – Stéphane CALGARO – Thomas PORTIER Pierre MAFFRE – Alice VICTOIRE BOSC et Laëtitia AUGUSTIN

Absents excusés (avec procuration) :

Absents excusés (sans procuration)

Secrétaire de séance : Claudie SIMONNIN TOMASEK

La séance a été ouverte à 18h30, sous la Présidence de Monsieur Nicolas FEDOU, Maire de Villenouvelle Madame Claudie SIMONNIN TOMASEK a été désignée secrétaire de séance.

1 – PORTAGE DE REPAS : Renouvellement de la convention pour la mise à disposition du service de portage de repas à domicile avec le CCAS de Villefranche de Lauragais

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2020-03-06 par laquelle le Conseil municipal décidait de conventionner auprès du CCAS de Villefranche de Lauragais pour l'organisation du portage de repas sur la commune de Villenouvelle.

Le CCAS de Villefranche de Lauragais a sollicité auprès de la commune le renouvellement de la convention arrivée à son terme.

Après avoir entendu les modalités de la nouvelle convention, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le renouvellement de la Convention pour la mise à disposition du service de portage de repas à domicile avec le CCAS de Villefranche de Lauragais
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention

Votants : 15 ; Pour : 15 ; abstention : 0 ; contre : 0.

2 – FINANCES : modification de la grille de tarification des prestations de la Maison Citoyenne

Madame Claudie SIMONNIN TOMASEK, Adjointe au Maire en charge du Cadre de Vie, rappelle la délibération 2023-01-01 par laquelle le Conseil municipal a délibéré la tarification des consommables proposés dans le cadre de cette Régie Maison Citoyenne.

Il convient cependant de modifier les tarifs proposés.

Il est proposé la tarification suivante :

BOISSONS	TARIFS
Sirop	0,50€
Soda	1,50€
Boisson chaude	0,50€
Jus de fruits	1€
Eau gazeuse	0,10€
Apéritifs 33cl	2€
Apéritifs 75cl	4€
BOISSONS ARTISANALES LOCALES	
Limonade 33cl	2,50€
Cidre 75cl	5,50€
Bière 33cl	2,50€
Bière 75cl	5€

ALIMENTATION	TARIFS
Biscuit apéro grand format	1€
Biscuit apéro format individuel	0,50€
En cas sucré	0,50€
ALIMENTATION ARTISANALE LOCALE	
Carrés craquants	2,60€
Chips du Lauragais	3€

CARTES PREPAYEES	TARIFS
Carte prépayée	10€
Carte prépayée	20€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la nouvelle grille tarifaire proposée
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Votants : 15 ; Pour : 14 ; abstention : 0 ; contre : 1.

3 – RECENSEMENT : Mise en place d'une indemnisation forfaitaire pour le remboursement des frais kilométriques des agents recenseurs

Monsieur le Maire rappelle que le recensement de la Commune de Villeneuve s'est déroulé du 19 janvier au 18 février 2023.

Au vu du nombre de kilomètres effectué par les agents recenseurs, Monsieur le Maire propose de leur allouer une indemnité forfaitaire de 60 euros pour remboursement des frais kilométriques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'allouer une indemnité forfaitaire de 60 euros aux trois agents recenseurs pour remboursement des frais kilométriques occasionnés.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

Votants : 15 ; Pour : 15 ; abstention : 0 ; contre : 0.

4 – RESSOURCES HUMAINES : Mise à jour des autorisations spéciales d'absence

Madame Claudie SIMONNIN TOMASEK indique qu'il convient de modifier la liste des autorisations spéciales d'absence.

Au vu des avis du Comité Social Territorial en date du 8 novembre 2022 et du 8 mars 2023, elle propose de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous:

EVENEMENTS	NOMBRE DE JOURS	Références
EVENEMENTS FAMILIAUX		
Mariage ou PACS de l'agent	5 jours	Loi n°84-53 du 26 janvier 1984
Mariage d'un enfant	2 jours	Loi n°84-53 du 26 janvier 1984
Décès du conjoint/concubin/uni par un PACS	5 jours	Loi n°84-53 du 26 janvier 1984
Décès d'un beau-parent (parent du conjoint)	1 jour	Loi n°84-53 du 26 janvier 1984
Décès d'un parent (père/mère/beau-père/belle-mère)	3 jours	Loi n°84-53 du 26 janvier 1984
Décès d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante (sur justificatif)	1 jour (le jour de l'inhumation)	Loi n°84-53 du 26 janvier 1984
Urgences médicales du conjoint/concubin/uni par un PACS	3 jours	Loi n°84-53 du 26 janvier 1984
EVENEMENTS DE LA VIE COURANTE		
Rentrée scolaire : maternelle / primaire / collège (6 ^{ème}) / lycée (2 ^{nde})	Au cas par cas sur justificatif de l'établissement fourni en amont	Circulaire n°B7/08-2168 du 7 août 2008
Don du sang	A la discrétion de l'autorité territoriale	JO AN (Q) n°50 du 18 décembre 1989 Article D. 1221-2 du Code de la Santé Publique
Concours et examens en rapport avec l'administration locale	1 jour le jour l'examen dans la limite de 3 jours par an	
MATERNITE		
Le conjoint d'une femme enceinte bénéficie de trois autorisations d'absence pour l'accompagner lors d'examens médicaux obligatoires de suivi de grossesse.		

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la mise à jour des autorisations spéciales d'absences des agents de la Mairie de Villenouvelle telles que présentées dans le tableau ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

Votants : 15 ; Pour : 15 ; abstention : 0 ; contre : 0.

5 – RESSOURCES HUMAINES : Modification de la durée de travail du poste d'adjoint administratif

Madame Claudie SIMONNIN TOMASEK indique qu'actuellement un emploi permanent d'adjoint administratif est inscrit au tableau des effectifs pour 14.50 heures/ 35ème hebdomadaires.

Cependant, compte tenu d'une nouvelle organisation des plannings, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De supprimer à compter du 01/04/2023 un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 14.50 /35 heures hebdomadaires.
- De créer à compter du 01/04/2023 d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet.

Votants : 15 ; Pour : 15 ; abstention : 0 ; contre : 0.

6 – RESSOURCES HUMAINES : Adhésion à la convention du service retraite du CDG

Madame Claudie SIMONNIN TOMASEK, Adjoint au Maire en charge des Ressources Humaines expose au Conseil municipal que le CDG31 propose de signer une convention d'adhésion au service retraite prenant effet le 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 1 an renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adhérer à la convention cadre d'adhésion au service retraite du CDG31.
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion.

Votants : 15 ; Pour : 15 ; abstention : 0 ; contre : 0.

Fin de la séance à 20h00.